Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600511-20260227-20260227002-DE

CRUGUEL

République Française
Département du Morbihan

Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL
Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 février 2026 et affichés à la mairie le 19 février 2026.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 12 membres sont présents, le quorum est atteint.

Présents (12) : *BOULVAIS David, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé, JUIN Patrice, LE SOURD Michel, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles.*
Absents excusés (3) : *MAUGUIN Armandine*
TOMMERAY Magali
CARO Fabrice
Pouvoirs (2) : *MAUGUIN Armandine donne pouvoir à GICQUEL Céline*
CARO Fabrice donne pouvoir à TREGARO Nicolas
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) *: FLOQUET Freddy*

2-Convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires

Mr le Maire rappelle que, depuis le 1er septembre 2017, la Région est l'Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale. La commune de CRUGUEL organise le transport scolaire vers l'école primaire de CRUGUEL, dans ce cadre la commune est « organisateurs secondaires » pour le ramassage dans les villages et pour la navette entre CRUGUEL et LIZIO (mais pas vers les collèges et lycées).

La Région a souhaité harmoniser la convention de délégation de compétence sur l'ensemble de son territoire et de rendre concomitante la durée de cette convention avec les marchés de services passés avec les entreprises de transport, renouvelés le 1er septembre 2025 pour une durée de 10 ans.
Cette convention précise :
-La durée : 10 ans, du ler septembre 2025 au 31 août 2036.
-Le périmètre de la délégation : la commune de CRUGUEL assure la gestion opérationnelle des circuits (inscription, délivrance des titres de transport et encaissement des participations des familles, affectation des élèves sur les circuits, proposition de circuits à faire valider par la Région, discipline, conditions de prise en charge des enfants en bas âge, relation directe avec les transporteurs et les familles)
-Les modalités juridiques : elles sont liées à la fois aux marchés de transport passés entre la Région et les entreprises de transport scolaire mais aussi au règlement régional des transports scolaires.
-L'aménagement des arrêts doit faire l'objet d'une concertation avec la commune et d'un visa de la Région
-La prise en charge des élèves de moins de 3 ans n'est pas autorisée.
-Les circuits : la commune doit notifier les circuits aux transporteurs et à la Région, 7 jours avant la rentrée (arrêts à desservir, horaires, cartographie). Les modifications de circuits en cours d'année sont à proscrire..
-Les relations financières : la Région assure le paiement direct des transporteurs et applique les pénalités financières aux transporteurs. Elle fixe le montant de la participation des familles, ainsi que celle de l'organisateur secondaire (annexe financière en novembre et mise à jour en février, calculée sur la base de la

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600511-20260227-20260227002-DE

rémunération versée au transporteur, de la quotité de km en charge, et enfin, du taux de prise en charge de la Région 70 % plafonné à 1500 C / élève transporté). Deux acomptes de 40 % sont à verser en décembre de l'année N puis en mars de l'année N+1. Le solde est à verser après la fin de l'année scolaire.

Budget prévisionnel pour 2025/2026 :
CRL901 ramassage dans les villages *cout journalier 222.13 €* *Menguy Burban*
CRL902 navette RPI *cout journalier 409.43 €* *BSA*
Estimation cout total 27 629 €
Pris en charge par la région 19 340 € (70% du cout du service)
Reste à payer par la commune 8 289 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires avec la Région Bretagne.

A Cruguel, le 2 mars 2026,
Le Maire, David BOULVAIS,

MAIRIE DE CRUGUEL (Morbihan)